



CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

JOURNÉE D'ÉTUDE

30 janvier 2024



- **Les fondamentaux du secret professionnel et du partage des informations à caractère secret**
- **Application des principes du secret professionnel aux cas pratiques**

Déroulement de la journée

- 9h00 – accueil café
présentation des deux thèmes développés et du fonctionnement de la journée
- 9h30 – démarrage des travaux autour du thème du secret Professionnel
- 11h00 – pause
- 11h15 – reprise des travaux cas pratiques / application des principes inhérents au secret professionnel à partir de cas pratiques
- 12h30 – pause déjeuner
- 14h00 – reprise des travaux
- 16h30 – fin des travaux

Intervenante :

Marie-Odile GRILHOT-BESNARD
Formatrice

Assistante sociale / Docteure en droit
Titulaire du certificat de l'Institut d'Études Politiques « Pluralité religieuse, droit, laïcité et sociétés »

Enquêtrice sociale assermentée auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Audition le 9 octobre 2019 dans le cadre « des travaux du groupe de travail sur l'obligation de signalement par les professionnels astreints à un secret des violences commises sur les mineurs. »
Commission des Affaires Sociales, Commission des lois. Réponse écrite au questionnaire de Mesdames Catherine Déroche, Michelle Meunier, Marie Mercier et Maryse Carrerez, Rapporteurs.
Auteure de l'ouvrage : "Secret professionnel et travail social : garantir le respect des droits des usagers" - ESF, 2016, réédition septembre 2019.

■ Les fondamentaux du secret professionnel et du partage des informations à caractère secret

INTRODUCTION

1/ LE DEVOIR DE SE TAIRE

Les fondements du secret professionnel :

▶ Article 9 du code civil, la loi de 2002 et textes internationaux / Quels droits l'article 9 protège-t-il ?

▶ Des atteintes au secret professionnel / une infraction pénale : article 226-13 du code pénal

Les professionnels tenus au secret professionnel :

▶ Article 226-13 du Code pénal

▶ Par état, par profession, par fonction ou mission temporaire

2/ LES DÉROGATIONS AU DEVOIR DE SE TAIRE

Le partage des informations à caractère secret entre professionnels :

▶ La question du partenariat

▶ Les interventions du législateur en matière de partage des informations à caractère secret

Les dérogations légales :

▶ L'article 226-14 du Code pénal

▶ Les obligations de transmission

▶ Les articles 434-1 et 434-3 du Code pénal

▶ La non-assistance à personne en danger/ article 226-6 du Code pénal

3/ APPLICATION DES PRINCIPES DU SECRET PROFESSIONNEL AUX CAS PRATIQUES

▶ Exposition de différentes situations questionnant le respect du secret professionnel

▶ Analyse collective des situations et mise en perspective avec les principes fondateurs du secret professionnel

▶ Échange et discussion

Bibliographie :

• *Maisondieu Jean* : « Le secret du respect, c'est le respect du secret », *Dans les méandres du secret professionnel - Contrepoints*

• *Campergue Nathalie* : « Les travailleurs sociaux et la jurisprudence prud'homale » – revue *Droit Social*, juillet-août 1997

• *Grilhot-Besnard Marie-Odile* : « Secret professionnel et travail social, garantir le droit des usagers » – ESF éditeur, réédition septembre 2019

